



**ARR-2023/101**

**VILLE DE CRUSEILLES**  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise Lathuile en date du 03/03/2023
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 2023/99 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la période du lundi 12 juin au dimanche 31 décembre 2023 inclus, l'EHPAD de Cruseilles, via la demande de l'entreprise Lathuile, est autorisé à occuper l'ensemble des places de parking le long du 130 rue des Remparts avec toutes les entreprises devant intervenir pour le compte du projet, sur la commune de Cruseilles.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Lathuile sera chargée de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise Lathuile
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 05 juin 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 09 JUIN 2023